

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DDEEES 103** Subvention (20.000 euros) et convention avec le Comité des fêtes et de la Solidarité du 13<sup>ème</sup> arrondissement au titre de l'organisation de la Semaine italienne.

**M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec le Comité des fêtes et de la solidarité du 13<sup>e</sup> arrondissement, prévoyant l'attribution de la subvention mentionnée à l'article 2 de cette convention ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission :

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention entre la Ville de Paris et le Comité des fêtes et de la solidarité du 13<sup>e</sup> arrondissement sont approuvés. Le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée au Comité des fêtes et de la solidarité du 13<sup>e</sup> arrondissement, 11, avenue Léon Bollée à Paris 13<sup>e</sup> (n° tiers : X02203-19055).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012.